PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **lundi 7 juin 2021** à compter de **16 h 30**.

À laquelle sont présents par visioconférence :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présentes par visioconférence :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Martine Savard, greffière

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 735-2021, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 3 mai 2021.

1.3 Dépôt du rapport financier 2020 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.

1.4 Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la municipalité.

1.5 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Soutien financier à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour son activité de vente de livres usagés.

ii. Soutien financier à la Troupe de théâtre Optimiste dans le cadre de son 25e anniversaire.

1.6 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.7 Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus - Élection générale municipale du 7 novembre 2021.

1.8 Autorisation temporaire - Consommation d'alcool dans certains parcs et dans le stationnement public situé au 225, rue Sainte-Marie.

1.9 Intérêt de la Ville pour l'acquisition du terrain et du bâtiment abritant l'ancien bureau de poste - 550, boulevard Taschereau.

1.10 Enjeux d'accessibilité au logement.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1470-M modifiant le règlement numéro 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1471-M modifiant le règlement 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

3.3 Avis de motion 2021-05 - Règlement numéro 1471-M modifiant le règlement 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

3.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1472-M modifiant le règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

3.5 Avis de motion 2021-06 - Règlement numéro 1472-M modifiant le règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

3.6 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1473-M modifiant le règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

3.7 Avis de motion 2021-07 - Règlement numéro 1473-M modifiant le règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

3.8 Ajout d'une signalisation - Rue de la Levée.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un équipement à neige.

4.2 Octroi d'un contrat pour la construction d'une aire de jeux d'eau au Parc Christ-Roi.

4.3 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un fourgon, accessoires et équipements électriques - véhicule incendie.

4.4 Annulation de l'appel d'offres TPAO-2021-04 - Achat d'un camion 6 roues avec benne à asphalte

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Affectation d'excédent 2020.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du compte rendu de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 5 mai 2021.

7.2 Approbation - Recommandations - Comité de circulation et de mobilité active - Réunion du 5 mai 2021.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

8.1 Adoption du plan d'action 2021-2022 concernant les personnes handicapées.

8.2 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Loisir et Sport Montérégie.

8.3 Octroi d'un mandat pour la mise à jour de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers et moratoire pour les nouvelles demandes d'accréditation.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Création d'un poste de conseiller principal, développement durable et environnement et nomination à cet effet.

9.2 Fin de la période d'essai et nomination au poste de directeur général.

9.3 Fin de la période d'essai et nomination à titre de directeur du Service du génie.

9.4 Fin de la période d'essai et nomination à titre de directeur du Service des travaux publics.

9.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

9.6 Embauche d'un agent à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

9.7 Nomination d'un brigadier scolaire permanent à semaine réduite et affectations à l'école de la Petite-Gare.

9.8 Modification de la résolution numéro 2021-05-146 - Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Nomination des membres du comité de sécurité civile et des responsables de missions.

10.2 Autorisation de fermetures de rues - Grand Prix Lapraicycle 2021 - Report de la date de l'activité.

11. <u>TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE</u>

11.1 Autorisation de signature - Contrat de prestation de service pour le déploiement d'une station de lave-glace.

12. <u>URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2021.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2021-060 relative au lotissement du terrain résidentiel au 1385, route Marie-Victorin – Lot 1 915 619 du cadastre du Québec en voie de remplacement.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séances du 3 mars 2021 et du 5 mai 2021.

ii. Modification de la résolution numéro 2021-05-162 - Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 7 avril 2021.

12.4 PPCMOI

i. Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2021-015 (PPCMOI) concernant une construction résidentielle - 292, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 1 915 550 du cadastre du Québec (Zone H-714).

ii. Refus - Demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2021-019 concernant une construction résidentielle comprenant six logements - 565 à 575, rue Saint-Henri - Lot 1 915 149 du cadastre du Québec

12.5 Résolution de refus pour une modification au règlement d'urbanisme relative au nombre de logements au 151, rue Sainte-Catherine (zone H-020).

12.6 Résolution de refus pour une modification au règlement d'urbanisme relative au nombre de logements au 161, rue Sainte-Catherine (zone H-020).

12.7 Demande d'autorisation d'un commerce de la ville (IGA) pour un restaurant ambulant « Foodtruck » au 975, boulevard Taschereau pendant la période estivale 2021.

13. <u>VARIA</u>

13.1 Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 2003 en période d'essai.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-06-165

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant dans la section Varia:

13.1 Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 2003 en période d'essai.

ADOPTÉE

2021-06-166

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 à 16 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier consolidé du trésorier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont déposés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Le maire fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

2021-06-167

SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE POUR SON ACTIVITÉ DE VENTE DE LIVRES USAGÉS

ATTENDU que chaque année, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) organise des activités de financement afin d'amasser des fonds qui serviront à l'accomplissement de sa mission auprès des citoyens de La Prairie soit faire connaître l'histoire locale, trouver nos ancêtres et protéger le patrimoine;

ATTENDU que la SHLM a réservé une salle du Centre multifonctionnel Guy-Dupré du 29 septembre au 3 octobre 2021 pour la tenue de son activité de vente de livres usagés;

ATTENDU que l'organisme souhaite obtenir la gratuité de location de cette salle pour cet événement;

ATTENDU que la SHLM est un organisme mandataire de la Ville de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER une gratuité de salle du Centre multifonctionnel Guy-Dupré du 29 septembre au 3 octobre 2021, d'une valeur de 776,10 $, pour la tenue de l'activité de vente de livres usagés de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toutes autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

2021-06-168

SOUTIEN FINANCIER À LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE DANS LE CADRE DE SON 25E ANNIVERSAIRE

ATTENDU que la Troupe de théâtre Optimiste fête son 25e anniversaire en juin 2021 et qu'elle souhaite offrir à ses membres, bénévoles et nombreux spectateurs, un cadeau qui soulignera cet anniversaire et fera en sorte d'assurer la pérennité de la troupe;

ATTENDU que le Conseil d'administration a donc décidé d'aller de l'avant avec la création d'un site Web, lequel manquait aux outils de promotion actuels de la troupe;

ATTENDU que la Troupe de théâtre Optimiste est un organisme accrédité de la Ville, et qu'à ce titre, elle peut bénéficier de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes et particuliers, laquelle permet un soutien financier pour les anniversaires de fondation ainsi que pour les activités spéciales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 1 125 $ à la Troupe de théâtre Optimiste, soit un montant de 500 $ pour la création de son site Internet et un montant de 625 $ afin de souligner son 25e anniversaire de fondation.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale par intérim dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2021-06-169

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS - ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-170

AUTORISATION TEMPORAIRE - CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS PARCS ET DANS LE STATIONNEMENT PUBLIC SITUÉ AU 225, RUE SAINTE-MARIE

ATTENDU que dans le contexte de la COVID-19, plusieurs restaurateurs ont adapté leurs services afin de maximiser les commandes pour emporter et la livraison;

ATTENDU que la ville souhaite soutenir les restaurateurs tout en accommodant les clients qui désirent pique-niquer dans certains parcs à proximité de ces commerces, le tout afin de contribuer à la relance économique;

ATTENDU que la ville souhaite aménager une terrasse publique dans le stationnement public situé au 225, rue Sainte-Marie, durant certaines périodes;

ATTENDU que cet accommodement vise à donner la possibilité aux personnes de 18 ans et plus de pouvoir apporter et consommer de l'alcool en accompagnement d'un repas pris dans certains parcs et dans le stationnement public situé au 225, rue Sainte-Marie dans le Vieux La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER, pour les personnes de 18 ans et plus, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas, du 15 juin au 11 octobre 2021, en respectant les exigences de la Santé publique, et ce, aux endroits et périodes suivants:

De 11 h à 21 h, tous les jours:

- parc Léo-Rouiller;
- parc Victorin-Roy;
- parc La Citière;
- parc du Grand-Boisé;
- parc des Prés-Verts;
- parc Lucie-F.-Roussel;
- parc Thomas-Auguste-Brisson;
- parc des Jésuites;
- parc Pierre-Raffeix;
- parc Optimiste-Paul-Godin;
- parc Émilie-Gamelin;
- parc du Bassin-de-La-Prairie;
- parc du Rempart;
- place de la Boulangerie;
- parc Sentier du Vieux-Fort;

De 11 h à 21 h, les jeudis, vendredis et samedis seulement:

- Stationnement public situé au 225, rue Sainte-Marie.

ADOPTÉE

2021-06-171

INTÉRÊT DE LA VILLE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT ABRITANT L'ANCIEN BUREAU DE POSTE - 550, BOULEVARD TASCHEREAU

ATTENDU que Postes Canada procèdera, au cours des prochains mois, à la mise en vente de l'immeuble, sis au 550 boulevard Taschereau;

ATTENDU que la Ville souhaite signifier son intérêt à Postes Canada à se porter acquéreur du terrain et du bâtiment;

ATTENDU que la Ville souhaite faire l'acquisition de ce lot à des fins municipales afin d'y ériger un projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie signifie son intérêt à Postes Canada à acquérir l'ancien bureau de poste, sis au 550, boulevard Taschereau, à des conditions à être négociées en temps opportun.

ADOPTÉE

2021-06-172

ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT

ATTENDU que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU que l'offre de logements sociaux et communautaires dans la région diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada il y a 25 ans;

ATTENDU que les critères d'admissibilité à certains programmes gouvernementaux se doivent d'être assouplis en tenant compte notamment des seuils demandés (revenus et % loyer médian) pour le Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU que les municipalités de la MRC sont confrontées, sur une base récurrente, mais en particulier depuis l'an dernier à une pénurie de logements à tarif accessible et que le marché privé ne parvient pas à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

ATTENDU que la pandémie qui perdure crée une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local et que cette situation s'observe notamment par des ressources financières limitées pour certains ménages roussillonnais, situation accentuée par la bulle immobilière en cours;

ATTENDU la réactivation du comité régional d'urgence logement et l'octroi de ressources financières par la MRC pour une ressource et le fonctionnement de la ligne téléphonique Info-Logement visant à soutenir les ménages en quête de logement dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC de Roussillon ont signé l'entente tripartite pour le Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence et que celles-ci doivent renouveler cette entente;

ATTENDU que l'accessibilité aux logements de qualité est un vecteur essentiel pour éviter une mobilité temporaire et non souhaitée de la population sur le territoire de notre MRC;

ATTENDU que le logement locatif est de compétence provinciale et que les mandats de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1er juillet :

    1.1. Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;

1.2. Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;

1.3. Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, la MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.

2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :

2.1. Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans et assurer à la MRC de Roussillon sa juste part de ces logements;

2.2. Accélérer la rénovation des HLM qui ont besoin de travaux;

2.3. Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la MRC, en garantissant leur abordabilité à long terme.

3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :

3.1. Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;

3.2. Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;

3.3. Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;

3.4. Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à cet enjeu, ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE

2021-06-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-M EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU l'avis de motion 2021-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU que le règlement numéro 1470-M a pour objet:

- de modifier l'annexe I du règlement 1440-M afin que le directeur général adjoint puisse engager une dépense en l'absence du directeur général et conclure des contrats au nom de la Ville ainsi que faire la mise à jour de certains postes;

- de modifier l'article 17 du règlement afin d'apporter une précision quant aux employés pouvant être embauchés par le directeur général;

- d'ajouter une disposition afin que l'annexe I du règlement puisse être modifiée par résolution du conseil municipal.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-M
EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1464-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Monsieur Ian Rajotte présente le projet de règlement numéro 1471-M modifiant le règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Les modifications sont nécessaires pour que le règlement soit conforme au « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale - Ministère de la Culture et des Communications et Ville de La Prairie » ;

Il y a lieu en conséquence de supprimer la possibilité de faire exécuter les travaux par une simple entreprise spécialisée, détentrice d'un numéro d'entreprise du Québec

De plus, suite à une vérification de l'ensemble des bâtiments admissibles, une propriété est retirée de la liste (la Maison Angélique-Bouthiller, située au 209, rue Saint-Jacques) et trois autres sont ajoutées (191, chemin de Saint-Jean, 217, rue Saint-Georges et 193-199, rue Saint-Georges) ;

Le projet de règlement numéro 1471-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Avis de motion est donné par monsieur Ian Rajotte qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1471-M modifiant le règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur Pierre Vocino présente le projet de règlement numéro 1472-M modifiant le règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers afin de préciser que la rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, le tout tel que prévu à la Loi sur le traitement des élus municipaux (article 31, 4e alinéa).

Le projet de règlement numéro 1472-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1472-M modifiant le règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Madame Paule Fontaine présente le projet de règlement numéro 1473-M modifiant le règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le montant des amendes en cas d'actions indécentes.

Le projet de règlement numéro 1473-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1473-M modifiant le règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2021-06-174

AJOUT D'UNE SIGNALISATION - RUE DE LA LEVÉE

ATTENDU la recommandation faite par le comité de circulation et de mobilité active, lors de sa séance du 5 mai dernier, concernant l'ajout d'une signalisation du côté sud de la rue de la Levée afin d'interdire l'immobilisation des véhicules avant la courbe ainsi que dans celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation suivante à l'endroit ci-dessous mentionné:

- l'ajout de panneaux d'interdiction d'arrêt du côté sud de la rue de la Levée, environ 50 pieds avant la courbe et vis-à-vis celle-ci.

ADOPTÉE

2021-06-175

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT À NEIGE

ATTENDU que la Ville a loué un équipement à neige, soit d'un chasse-neige à panneaux hydrauliques, pour la saison hivernale 2020-2021 et qu'elle a par la suite procédé par demande de prix auprès du fournisseur, afin d'obtenir une soumission pour l'achat dudit équipement à neige;

ATTENDU que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Les équipements Colpron inc.	27 676,57 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat pour trois ans était de 28 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un équipement à neige, soit d'un chasse-neige à panneaux hydrauliques, au soumissionnaire Les équipements Colpron inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 27 676,57 $, taxes incluses. La demande de prix TP-21-167, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté un montant de 27 676,57 $.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-176

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC CHRIST-ROI

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la construction d'une aire de jeux d'eau au parc Christ-Roi;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Réalisation Dynamique inc.	396 384,36 $
Excavation E.S.M. inc.	424 807,85 $
Senterre Entrepreneur général inc.	430 385,92 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 360 000 $;

ATTENDU que le financement d'une somme de 396 384,36 $ proviendra du fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une aire de jeux d'eau au parc Christ-Roi au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réalisation Dynamique inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 396 384,36 $, taxes incluses selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2021-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le financement de cette somme proviendra du fonds de parcs.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-177

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN FOURGON, ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - VÉHICULE INCENDIE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'achat d'un fourgon, accessoires et équipements électriques pour un véhicule incendie;

ATTENDU que l'appel d'offres comportait deux options et un volet prix séparés pour des équipements accessoires, que les soumissionnaires avaient le choix de soumissionner sur l'option 1 et/ou l'option 2 et que le volet prix séparés était optionnel;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Option 1 Fourgon et accessoires (incluant les taxes)	Option 2 Fourgon, accessoires et électricité (incluant les taxes)	Prix séparés Option A Pare-choc (incluant les taxes)	Prix séparés Option B Treuil (incluant les taxes)	Prix séparés Option C Tour d'éclairage (incluant les taxes)
Industries Lafleur inc.	n/a	170 628,65 $	5 691,26 $	4 840,45 $	31 704,36 $

ATTENDU que la Ville souhaite se prévaloir des options A et C;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 200 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un fourgon, accessoires et équipements électriques pour un véhicule incendie au seul soumissionnaire conforme, soit Industries Lafleur inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 208 024,27 $, taxes incluses, soit l'option 2 de la soumission avec les options A et C du volet prix séparés. Les documents d'appel d'offres INAO-2021-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

D'APPROPRIER le montant requis pour cette dépense, soit 208 024,27 $ du surplus non affecté.

ADOPTÉE

2021-06-178

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES TPAO-2021-04 - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE À ASPHALTE

ATTENDU l'appel d'offres public publié par la Ville pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne à asphalte « roll-off » et équipements à neige;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ANNULER l'appel d'offres TPAO-2021-04 - Achat d'un camion 6 roues avec benne à asphalte « roll-off » et équipements à neige.

D'AUTORISER le Service des travaux publics à émettre un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2021-06-179

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 2 juin 2021 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 857 627,19 $ pour les activités financières, de 2 853 505,73 $ pour les activités d'investissement et de 1 014 376,27 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2021-06-180

AFFECTATION D'EXCÉDENT 2020

ATTENDU que les résultats financiers de l'exercice 2020 montrent que la Ville a un surplus financier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de 225 000$ de l'excédent non affecté (59-110-00-000) vers l'excédent affecté - Transport en commun (59-130-00-004) .

D'AFFECTER une somme de 250 000$ de l'excédent non affecté (59-110-00-000) vers l'excédent affecté - élection (59-130-00-014) .

ADOPTÉE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 5 MAI 2021

Les membres du conseil prennent connaissance de ce compte rendu, qui est déposé aux archives de la Ville par la greffière.

2021-06-181

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 5 MAI 2021

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 5 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 5 mai 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions du conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2021-06-182

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2022 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1);

ATTENDU la création par la Ville du comité concernant les personnes handicapées;

ATTENDU le plan d'action préparé par ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan d'action municipal 2021-2022 concernant les personnes handicapées, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE

2021-06-183

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

ATTENDU que Loisir et Sport Montérégie a approché la Ville concernant une entente de partenariat pour un projet pilote en loisir culturel, soit une activité en bordure du réseau cyclable/multifonctionnel, au parc du Bassin de La Prairie;

ATTENDU que l'activité nommée « Les 6 @ 8 TamTam, atelier de percussion » aura lieu les dimanches 27 juin, 18 juillet et 22 août 2021, de 18 h à 20 h;

ATTENDU que lors de ces 3 soirées d'activités, vingt djembés seront disponibles et gratuits pour les participants, afin de permettre aux résidents et aux cyclotouristes de s'amuser et de participer à une improvisation collective musicale;

ATTENDU que Loisir et Sport Montérégie et la Ville contribueront chacun pour un montant de 1 500 $;

La Prairie

Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Ville de La Prairie

Adopté le 7 juin 2021 en vertu de la résolution 2021-06-182

« Ceci est le document annexé à la résolution 2021-06-182 pour en faire partie intégrante »

Table des matières

INTRODUCTION **5**
DESCRIPTION DE L'ORGANISME **5**
CADRE LÉGAL **7**
DÉFINITION D'UN HANDICAP **7**
DÉFINITION D'UN OBSTACLE **8**
LE COMITÉ **8**
MESURES ANTÉRIEURES À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION **9**
MESURES RÉCURRENTES DEPUIS 2007 ..... **9**
OBJECTIFS POURSUIVIS 2021-2022 ..... **12**
DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2021-2022 ..... **12**
SUIVI DE LA DÉMARCHE **12**
CONCLUSION **13**
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **15**
2020-06-165 ..... **15**
ADOPTÉE **16**

Annexe A - Résolution 2020-11-513 – Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité concernant les personnes handicapées
Annexe B - Résolution 2021-XX-XXX – Plan d'action municipal 2021-2022
Annexe C - Tableau
Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
CLSC : Centres locaux de services communautaires
CISSSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
INLB : Institut Nazareth et Louis-Braille
MTQ : Ministère des Transports du Québec
OMH : Office municipal d'habitation
OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
RTM : Régie des transports Métropolitains
SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Mot du maire

L'intégration des personnes handicapées et la réduction des contraintes vécues quotidiennement par celles-ci ont toujours été les éléments clés du plan d'action concernant les personnes handicapées de la Ville de La Prairie. Il y a plusieurs années, le conseil municipal a constitué un plan d'action afin de définir les actions prises par la Ville sur son territoire.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale est évidemment indissociable de notre plan d'action. Nous devons harmoniser nos actions avec les attentes du gouvernement du Québec. Au fil des ans, la Ville de La Prairie a posé de nombreux gestes afin d'atteindre les objectifs édictés dans le plan. Le futur ne fera pas exception à la règle avec d'autres mesures puisque nous devons constamment nous améliorer et nous réinventer.

Nous voulons tous que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une réalité. Des progrès importants ont été réalisés, mais ces citoyens vivent encore avec des contraintes. Nous devons donc demeurer à l'écoute, être très flexibles et ne pas hésiter à apporter des modifications lorsque le besoin se fait sentir.

Ce plan d'action demeure donc un outil inestimable afin de déterminer les mesures essentielles pour améliorer et perfectionner la qualité de vie des Laprairiennes et Laprairiens.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du comité pour la réalisation de ce plan d'action actualisé ainsi que toutes les personnes qui ont été impliquées à l'accomplissement de celui-ci.

DONAT SERRES, maire

Mot du président

À titre de président du comité du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées, je suis très fier de déposer une version améliorée et perfectionnée de ce plan.

Les membres du comité sont tous conscients de l'importance de bien coordonner les actions liées à l'élaboration du plan afin d'assurer la continuité et l'uniformité de notre mission. Nous nous faisons un devoir de faire une réflexion stratégique sur les embûches réelles vécues par les personnes vivant avec un handicap. Les obstacles demeurent nombreux et sont présents partout dans la vie quotidienne de ces citoyens.

Évidemment, ce sont toujours les personnes concernées qui sont les mieux placées pour nous guider. Je les invite donc à nous faire part de leurs idées et de leurs opinions. C'est grâce à elles que nous pourrons nous assurer que nos actions sont pertinentes et efficientes.

En terminant, je tiens à remercier tous les collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé à l'élaboration de ce plan ainsi que ceux et celles qui s'assurent de la mise en œuvre des actions sur notre territoire.

Ian Rajotte, conseiller municipal
Président du Comité concernant les personnes handicapées

Introduction

L'intégration sociale des personnes handicapées n'est pas encore une réalité et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis de nombreuses années. Encore aujourd'hui, ces personnes doivent parfois faire face à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination, des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire. Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration.

La Ville de La Prairie a donc l'intention de continuer ses efforts en ce sens et s'engage à poursuivre la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

Ce plan d'action a pour but de décrire les mesures qu'elle prendra d'ici la fin de l'année 2022 pour déterminer, réduire et prévenir les obstacles rencontrés par ses citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité. Il s'inscrit également en droite ligne avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Description de l'organisme

La Ville de La Prairie est située sur la rive sud de Montréal. Fondée en 1667, elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant plus de 26 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de l'administration municipale ;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel pour les décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de

l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au conseil municipal que les intervenants, à travers la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les champs d'intervention non exclusifs de la municipalité sont, notamment :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics ;
- l'habitation ;
- la sécurité en milieu résidentiel ;
- le transport ;
- la signalisation, la circulation piétonnière et le stationnement ;
- le travail ;
- les loisirs, la culture et le tourisme ;
- le soutien aux organismes communautaires ;
- les communications ;
- l'administration municipale.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville de La Prairie sont les suivants :

- Centre multifonctionnel Guy-Dupré — 500, rue Saint-Laurent (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Ateliers municipaux — 725, rue Bernier (Service des travaux publics et du génie)
- Caserne de pompiers — 600, boulevard Taschereau (Service de sécurité incendie)
- Usine de filtration — 310, rue Saint-Ignace
- Chalet Balmoral — 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde — 135, chemin de Saint-Jean
- Chalet de la piscine municipale — 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux-La Prairie — 247, rue Sainte-Marie
- Chalet du parc Lucie-F.-Roussel — 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalet Optimiste — 385, rue Longtin
- Maison des jeunes — 565, rue Notre-Dame
- Chalet du parc Émilie-Gamelin — 175, boulevard des Mésanges
- Aréna municipal La Prairie - 250, rue du Vice-Roy

Cadre légal

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la modifiant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées :

> Article 61.1
>
> *Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.*

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

> Article 61.3
>
> *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

Définition d'un handicap

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et de connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est donc possible de réduire, ou même d'éviter, des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou une limitation peuvent faire face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

Le comité

Le fait de confier à un comité la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Ian Rajotte, conseiller municipal et président du comité ;
- Monsieur, Christian Caron, conseiller municipal ;
- Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Madame Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité ;
- Monsieur Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées ;
- Madame Nancy Côté, directrice de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);

En soutien :

- Madame Alexandra Munger, conseillère à la direction de la mise en œuvre de la Loi (OPHQ) ;

Certains organismes et municipalités (EXO, RTM, CISSSMO, INLB, etc.) sont également consultés au besoin.

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

Mesures antérieures à l'élaboration du plan d'action

Avant même l'arrivée de cette loi en 2004, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place plusieurs mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées, telles que :

- La Ville accueille, au sein des programmes estivaux et de la semaine de relâche, plusieurs enfants handicapés ; des accompagnateurs sont embauchés et formés afin de répondre aux besoins de ces enfants et de favoriser leur intégration.
- Le Centre multifonctionnel Guy-Dupré offre à sa clientèle un endroit accessible pour la bibliothèque, les expositions d'arts visuels, les spectacles, les réunions, les cours de la programmation et autres activités. Un fauteuil roulant est disponible. De plus, la porte d'entrée des toilettes des dames a été élargie.
- La piscine municipale est munie d'un lève-personne.
- Le chalet du parc Lucie-F.-Roussel est accessible.
- Lors de fêtes ou festivals, des toilettes adaptées sont installées sur les sites, de même qu'une section réservée près de la scène.
- À la Maison-à-Tout-le-Monde, une rampe d'accès extérieure a été aménagée.
- La Ville de La Prairie a été la première en Montérégie à faire l'acquisition de modules de jeux pour personnes handicapées, situés au parc Pierre-Raffeix.

Mesures récurrentes depuis 2007

Chaque service de la Ville est impliqué dans le plan d'action et participe d'une façon quelconque. À titre d'exemple :

DIRECTION GÉNÉRALE

- Assure un suivi du plan d'action auprès des directeurs de services.
- Avec l'aide du comité de circulation, améliore l'accessibilité du transport pour les personnes handicapées et collabore financièrement à la réalisation des actions ciblées par Exo.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Élabore une programmation pour répondre aux nouvelles demandes.
- Offre un tarif préférentiel (ex. : gratuité de l'accompagnateur lors d'un spectacle et activités).
- Offre des services adaptés à la Bibliothèque Léo-Lecavalier (ex. : le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite ; des livres à gros caractères et des livres lus sur CD sont disponibles gratuitement pour les personnes ayant des troubles de la vision ; toute nouvelle demande concernant un ouvrage à rendre disponible est étudiée avec attention).
- Offre de stages pour des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique (accueil du CMGD et à la bibliothèque)

SERVICE DU GÉNIE

- Vérifie et corrige, sur une base annuelle, à l'intérieur des projets exécutés, les trottoirs et bordures qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur.
- Achemine les plaintes et les commentaires concernant les feux de circulation au ministère des Transports du Québec.
- S'assure, lors des projets de construction ou d'agrandissement, que les bâtiments répondent aux normes d'accessibilité en la matière. Nous pouvons le constater avec la construction du nouveau chalet au parc Émilie-Gamelin et de l'aréna municipal La Prairie.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Embauche un employé contractuel avec handicap intellectuel pour le nettoyage des camions. Un étudiant a d'ailleurs déjà été embauché par le passé. Bonne intégration. Supervision accrue effectuée. La personne qui occupait ce poste est maintenant à la retraite. Ce poste n'a pas encore été pourvu.
- Réponds aux demandes pour l'installation de la signalisation requise dans les espaces de stationnement réservés.
- S'assure, lors de travaux de réfection ou d'entretien, que les infrastructures municipales sont accessibles.

SERVICE DE L'URBANISME

- Émet auprès des requérants une recommandation pour certains types de demandes — permis de réfection, de rénovation, d'aménagement paysager, de plan d'implantation et d'intégration architecturales, etc. — relativement aux normes à respecter pour les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

- Exige que les cases de stationnement soient conformes aux dispositions réglementaires lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement ou de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) touchant l'aménagement.

- Poursuis la réflexion afin de mettre en place d'autres projets de logements sociaux dans le futur.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

- Informe annuellement les organismes des dates de tombée pour la remise de leurs textes informatifs.

- Publicise annuellement la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre) et la Semaine québécoise à l'intention des personnes handicapées (du 1er au 7 juin) en soulignant les bons coups réalisés par la Ville.

- Amélioration du site web afin de faciliter l'utilisation pas les personnes handicapées.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Fait la promotion du service Opération secours adapté.

- Publie des textes informatifs concernant des outils de sécurité et inscris les coordonnées des organismes responsables.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Inclus la phrase suivante lors de l'affichage d'offres d'emploi : « *La Ville de La Prairie applique un programme d'équité en matière d'emploi.* »

- À préparer un répertoire contenant les informations au sujet des possibilités de soutien lors de l'embauche d'une personne handicapée.

- Affiche maintenant les emplois sur le site de l'organisme SDEM SEMO Montérégie pour inciter les personnes avec un handicap à postuler.

Objectifs poursuivis 2021-2022

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la Ville prend donc toute son importance afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières et humaines.

L'annexe C présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Ville.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors des rencontres du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Ville.

Diffusion du plan d'action 2021-2022

Le conseil municipal adoptera ce plan d'action, par l'intermédiaire d'une résolution, lors d'une séance ordinaire.

Conformément à la loi, ce plan d'action sera rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale prenne connaissance de ce plan d'action afin de s'en inspirer dans la réalisation des projets futurs.

La diffusion du plan d'action sera effectuée grâce à divers outils d'information tels que le site Internet et le bulletin municipal. Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de son adoption par le conseil municipal.

Suivi de la démarche

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la Ville de La Prairie. Cependant, à la suite de la diffusion de ce plan, il est essentiel de prendre des mesures qui permettront d'en suivre le déroulement et de respecter les échéances. Par le truchement du comité, la Ville a mis en place un mécanisme capable d'évaluer continuellement sa démarche afin qu'il puisse procéder aux ajustements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. À l'aide de ces évaluations, il sera possible de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées, tout en tenant à jour son plan d'action tous les deux ans.

La Ville informera sa population des actions entreprises afin de respecter son engagement dans ce dossier. Elle désire travailler en collaboration avec les ressources du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À cet effet, la Ville convoquera chaque année les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, régulièrement, le comité de travail se réunira afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action des prochaines années. Ce plan d'action se veut un outil en constante évolution, qui continuera à gagner en richesse d'année en année afin de répondre aux besoins concrets de ses citoyens vivant avec un handicap.

Conclusion

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

Annexe A

Résolution 2020-06-165

Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité concernant les personnes handicapées

La Prairie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE
TENUE LE LUNDI 1ER JUIN 2020 À 16 H

À laquelle sont présents par visioconférence :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :
Monsieur Guy Hébert, directeur général
Maître Karine Patton, greffière par intérim

2020-06-165

MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Ian Rajotte à titre de président du comité concernant les personnes handicapées, en remplacement de monsieur Christian Caron, à compter du 2 juin 2020.

Monsieur Caron demeurera représentant du conseil municipal au sein dudit comité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2017-12-420.

ADOPTÉE

(Signé) Donat Serres	***(Signé) Karine Patton***
M. Donat Serres, maire	**Me Karine Patton, greffière par intérim**

Annexe B

Résolution 2021-06-182

Plan d'action biannuel 2021-2022 concernant les personnes handicapées

Annexe C

Tableau

Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
Service des communications	▪ Utilisation du site internet de la ville de La Prairie qui peut être difficile par des personnes avec un handicap.	▪ Faire vérifier l'accessibilité du site web de la ville par un organisme ayant les compétences. ▪ Poursuivre l'accessibilité du site internet de la ville afin de le rendre universellement accessible.	▪ Facilité d'utilisation par les personnes avec un handicap.	Automne 2022	Recherche d'un organisme qui est en mesure de faire la vérification et voir si des bonifications sont possibles afin d'améliorer l'utilisation par les personnes qui ont un handicap.
Service de l'urbanisme et service de greffe et des	▪ Certains frais peuvent être un obstacle pour des aménagements	▪ Évaluer la possibilité d'abolir les frais de permis municipal dans le cadre d'un projet d'adaptation d'une	▪ Allégement des frais lors des demandes de permis.	Hiver 2022	Évaluer l'impact de cette mesure au niveau de l'urbanisme et au niveau juridique.

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
affaires juridiques	résidentiels nécessaires à une personne ayant un handicap.	résidence qui est nécessaire à une personne ayant un handicap.			
Service du génie	▪ Accessibilité de certaines passerelles et/ou rues par les personnes ayant un handicap.	▪ Faire la vérification des barrières, des chicanes et des descentes de trottoirs dans la ville et tenter d'améliorer l'accessibilité.	▪ Amélioration de l'accessibilité des personnes ayant un handicap.	2022	Le comité de circulation de la ville et le service du génie a déjà débuté cette action.
Service des loisirs	▪ La piscine municipale est difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite.	▪ Améliorer l'accès à la piscine municipale.	▪ Installation de jeux d'eau et d'un lève-personne afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter d'un plan d'eau. Voir à l'achat de d'équipements qui pourraient améliorer l'utilisation de la piscine.	2021	Cette action est déjà en cours depuis 2020.
Service de l'urbanisme	▪ Parfois difficile d'obtenir des dérogations lors des demandes de permis pour des projets d'adaptation d'une résidence.	▪ Évaluer la possibilité d'offrir des mesures d'accommodement pour les demandes de dérogation sans toutefois enfreindre les normes et les réglementations.	▪ Faciliter les travaux en étant un peu plus flexible dans les demandes de dérogation tout en respectant les normes.	2022	S'appuyer sur le CCU et prendre en considération le bien de la personne.
Service de l'urbanisme	▪ Peu de logements sociaux adaptés avec ressources pour les	▪ Évaluer les mécanismes que la ville peut mettre en place afin de soutenir le	▪ Augmentation du nombre de logements sociaux accessibles.	2022	Faire l'évaluation des logements sociaux accessibles qu'il y a à La Prairie et évaluer

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
	personnes ayant un handicap.	développement de logements sociaux.			les besoins pour les nouveaux projets résidentiels.
Service de l'urbanisme	▪ Orientation des nouveaux projets de développement qui ne sont pas toujours orientés vers l'accessibilité universelle	▪ Sensibiliser les promoteurs privés à tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite afin de facilité la socialisation.	▪ Développement de quartiers qui facilitent le déplacement des gens à mobilité réduite.	2022	Aménagement, transport, principe d'accessibilité universelle.

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
CISSSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
GAPHRSM : Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal
OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
PAEPH : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Membres du comité municipal à l'égard des personnes handicapées en 2021 :

Ian Rajotte, conseiller municipal et président du comité
Christian Caron, conseiller municipal
Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité
Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Membres Partenaires du Comité :

Alexandra Munger, conseillère à la Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi (OPHQ)
Nancy Côté, directrice de l'APHRSO
Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées

ATTENDU que la Ville sera responsable de coordonner l'activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'entente de partenariat avec Loisir et Sport Montérégie, pour la réalisation du projet pilote Réseau cyclable de la Montérégie: vitrine pour le loisir culturel, lequel aura lieu au cours de l'été 2021 et ce, aux conditions de la lettre transmise par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 15 avril 2021.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-184

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'ACCRÉDITATION ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DES PARTICULIERS ET MORATOIRE POUR LES NOUVELLES DEMANDES D'ACCRÉDITATION

ATTENDU qu'afin de mieux servir ses citoyens et pour offrir un meilleur soutien aux organismes qui desservent les résidents, la politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers doit être actualisée puisqu'elle ne répond plus aux besoins actuels;

ATTENDU que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de monsieur Richard Blanchette pour du soutien professionnel dans la réalisation de ce projet;

ATTENDU que monsieur Blanchette a soumis une offre de service, pour ce mandat, au montant de 19 965,61 $, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat d'actualisation de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers à monsieur Richard Blanchette, au montant de 19 965,61 $, taxes incluses. La demande de prix, l'offre de service et la présente résolution forment la convention liant les parties.

DE DÉCLARER un moratoire pour les nouvelles demandes d'accréditation jusqu'à la fin du processus d'actualisation de ladite politique.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-185

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT ET NOMINATION À CET EFFET

ATTENDU que le plan stratégique de la Ville *Ensemble vers 2025* comporte des orientations et des objectifs ambitieux en matière d'environnement et de développement durable;

ATTENDU que les valeurs de la Ville vont également dans ce sens;

ATTENDU qu'il serait opportun de créer un poste de conseiller principal, développement durable et environnement afin d'agir à titre d'agent de changement dans ce domaine et contribuer à l'atteinte des objectifs du plan stratégique et du virage vert souhaité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste de conseiller principal, développement durable et environnement.

DE NOMMER monsieur Benoit Fortier au poste de conseiller principal, développement durable et environnement selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur général

Date prévue d'entrée en fonction: dès l'entrée en poste d'un nouveau directeur au service de l'urbanisme.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Monsieur Fortier n'est soumis à aucune période de probation.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-186

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU que madame Nathalie Leclaire a été embauchée à titre de directrice générale adjointe en vertu de la résolution portant le numéro 2020-11-340 adoptée le 2 novembre 2020;

ATTENDU que madame Leclaire est entrée en fonction le 23 novembre 2020;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 23 mai 2021;

ATTENDU que madame Leclaire a par la suite été nommée directrice générale par intérim en vertu de la résolution portant le numéro 2021-02-030 adoptée le 1er février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Nathalie Leclaire le statut d'employée cadre permanente, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

DE NOMMER madame Nathalie Leclaire à titre de directrice générale à compter du 8 juin 2021.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir entre la Ville de La Prairie et Madame Nathalie Leclaire.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-187

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Michael Lembo a été embauché à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2020-10-322 adoptée le 5 octobre 2020;

ATTENDU que monsieur Lembo est entré en fonction le 21 octobre 2020;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 21 avril 2021;

ATTENDU que le 1er mars 2021, la Ville a scindé le Service des travaux publics et du génie en deux services distincts;

ATTENDU que suite à la scission de ce service, monsieur Lembo a été nommé directeur par intérim du service du génie, pour une période de trois mois, soit jusqu'au 7 juin 2021;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Michael Lembo le statut d'employé cadre permanent, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

DE NOMMER monsieur Michael Lembo à titre de directeur du Service du génie, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice générale

Date prévue d'entrée en fonction: 8 juin 2021

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-188

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que monsieur Marc-André Corbeil a été embauché à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2020-11-342 adoptée le 2 novembre 2020;

ATTENDU que monsieur Corbeil est entré en fonction le 23 novembre 2020;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 23 mai 2021;

ATTENDU que le 1er mars 2021, la Ville a scindé le Service des travaux publics et du génie en deux services distincts;

ATTENDU que suite à la scission de ce service, monsieur Corbeil a été nommé directeur par intérim du service des travaux publics, pour une période de trois mois, soit jusqu'au 7 juin 2021;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Marc-André Corbeil le statut d'employé cadre permanent, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

DE NOMMER monsieur Marc-André Corbeil à titre de directeur du Service des travaux publics, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice générale

Date prévue d'entrée en fonction: 8 juin 2021

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-189

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que madame Caroline Varin a été embauchée à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en vertu de la résolution portant le numéro 2020-11-341 adoptée le 2 novembre 2020;

ATTENDU que madame Varin est entrée en fonction le 3 novembre 2020;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 3 mai 2021;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Caroline Varin le statut d'employée permanente au poste de directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2021-06-190

EMBAUCHE D'UN AGENT À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que suite au départ de madame Barbara Chartrand, un poste d'agent à l'information et la perception est à combler;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Martine Desrochers au poste d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date d'entrée en fonction est le 8 juin 2021 et elle est soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2021-06-191

NOMINATION D'UN BRIGADIER SCOLAIRE PERMANENT À SEMAINE RÉDUITE ET AFFECTATIONS À L'ÉCOLE DE LA PETITE-GARE

ATTENDU qu'il a été convenu d'affecter un deuxième brigadier scolaire à l'école de la Petite-Gare puisqu'il y a deux traverses pour cette école, soit celle à l'intersection du boulevard de Palerme et de l'avenue Jean-Baptiste-Varin et celle à l'intersection du boulevard de Palerme et de la rue Perron;

ATTENDU qu'afin d'équilibrer le travail, des ajustements dans les affectations aux traverses de cette école seront apportés, comme suit:

Le poste déjà existant, occupé par monsieur Jean-Pierre Dufort, sera ajusté comme suit :

Entrée en classes : coin Jean-Baptiste-Varin et de Palerme
Sortie pour le dîner : coin Jean-Baptiste-Varin et de Palerme
Retour du dîner : coin Perron et de Palerme
Fin des classes : coin Perron et de Palerme

Le deuxième et nouveau poste affiché se tiendra comme suit :

Entrée en classes : coin Perron et de Palerme
Sortie pour le dîner : coin Perron et de Palerme
Retour du dîner : coin Jean-Baptiste-Varin et de Palerme
Fin des classes : coin Jean-Baptiste-Varin et de Palerme

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Normand Desmarais au poste de brigadier scolaire permanent à semaine réduite.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

La date d'entrée en fonction est le 8 juin 2021 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis

ADOPTÉE

2021-06-192

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-146 - EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-05-146 afin de remplacer, dans la conclusion, la date d'entrée en fonction de madame Mailee Morand pour qu'elle soit le 12 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-193

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE ET DES RESPONSABLES DE MISSIONS

ATTENDU que la dernière mise à jour des membres de l'organisation municipale des mesures d'urgence approuvée par le conseil a été effectuée le 14 septembre 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser l'organigramme de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de sécurité civile:

- Monsieur Donat Serres, maire;
- Madame Nathalie Leclaire, directrice générale et coordonnatrice adjointe;
- Monsieur Marc-André Breton, directeur du service de sécurité incendie et coordonnateur;
- Madame Dominique Beaumont, directrice des communications;
- Madame Myriam Hébert, directrice des ressources humaines;

D'APPROUVER l'organigramme montrant l'organisation municipale des mesures d'urgence et nommant les responsables des missions du plan des mesures d'urgence de la Ville, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

ORGANIGRAMME
ORGANISATION MUNICIPALE DES MESURES D'URGENCE

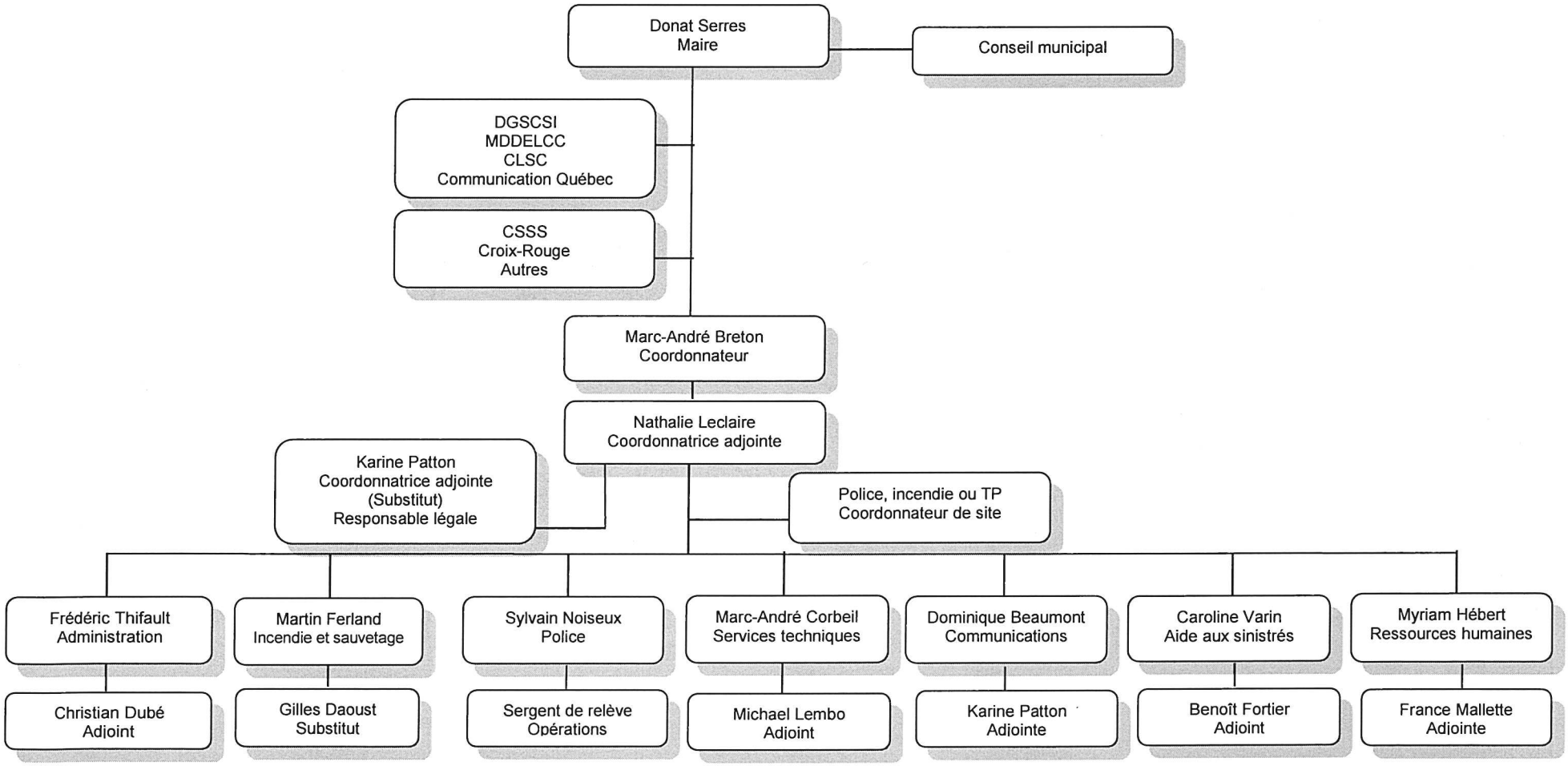

« Ceci est le document annexé à la résolution 2021-06-193 pour en faire partie intégrante. »

2021-06-194

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES - GRAND PRIX LAPRAICYCLE 2021 - REPORT DE LA DATE DE L'ACTIVITÉ

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le club cycliste Lapraicyle souhaite reporter sa course annuelle, soit le Grand Prix Lapraicycle 2021, initialement prévue le 15 mai dernier, au dimanche 11 juillet prochain;

ATTENDU que pour ce faire, l'organisme demande l'autorisation de la Ville pour la fermeture des différentes rues qui composent le trajet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 7 h et 16 h le dimanche 11 juillet 2021 pour la tenue du Grand Prix Lapraicycle 2021 :

- la rue des Tulipes, entre la rue des Violettes et le boulevard des Champs-Fleuris;

- le boulevard des Champs-Fleuris, entre la rue des Tulipes et le boulevard de la Magdeleine;

- le boulevard La Magdeleine, entre le boulevard des Champs-Fleuris et la rue des Violettes;

- la rue des Violettes, entre le boulevard de la Magdeleine et la rue des Tulipes;

le tout, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toute autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'à EXO - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2021-06-195

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE STATION DE LAVE-GLACE

ATTENDU que les stations lave-glace offrent une alternative simple, pratique et écologique à l'utilisation des bidons de lave-glace;
ATTENDU que dans le cadre de son plan stratégique de développement durable, la Ville souhaite installer une station de lave-glace dans le stationnement du parc Lucie-F.-Roussel;

Parcours proposé :

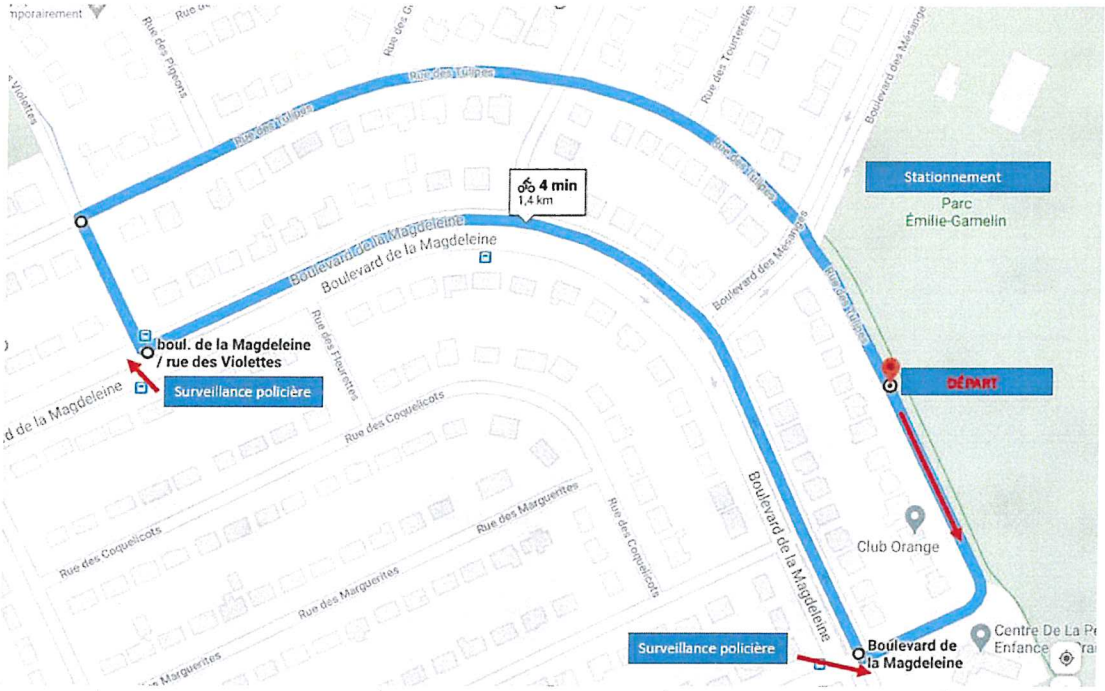

Salutations

Olivier Lemay

Club Cycliste LAPRAICYCLE

« Ceci est le document annexé à la résolution 2021-06-194 pour en faire partie intégrante. »

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prestation de service avec la compagnie Cristal innovation pour le déploiement d'une station de lave-glace au parc Lucie-F.-Roussel.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 MAI 2021

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville par la greffière.

2021-06-196

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-060 RELATIVE AU LOTISSEMENT DU TERRAIN RÉSIDENTIEL AU 1385, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 1 915 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VOIE DE REMPLACEMENT

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1385, route Marie-Victorin (lot 1 915 619 du cadastre du Québec en voie de remplacement pour les lots 6 439 259 et 6 439 260 en voie de dépôt);

ATTENDU que la demande vise les éléments suivants, lesquels dérogent à la grille des usages et normes de la zone H-013 du règlement de zonage numéro 1250 en vigueur :

- pour le lot numéro 6 439 259, en voie de dépôt, une largeur de terrain de 13,72 m au lieu des 15 m requis et une superficie de terrain de 401,8 m^2 au lieu des 465 m^2 requis;

- pour le lot numéro 6 439 260, en voie de dépôt, une largeur de terrain de 13,71 m au lieu des 18 m requis;

le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 20 janvier 2021 accompagnant la demande de dérogation mineure.

ATTENDU la recommandation 2021-075 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 21 mai et le 4 juin 2021 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE
Résolution corrigée par le certificat de correction 2021-01.

2021-06-197

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCES DU 3 MARS 2021 ET DU 5 MAI 2021

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

- PIIA 2021-030 - 220, rue Bellevue concernant un aménagement de terrain;

- PIIA 2021-055 - 521, boulevard Taschereau (Point Colombie) concernant un projet d'affichage commercial;

- PIIA 2021-056 - 272, rue Saint-Ignace concernant une rénovation résidentielle;

- PIIA 2021-057 - 265, rue Saint-Henri concernant une rénovation résidentielle;

- PIIA 2021-058 - 258, boulevard Taschereau concernant une rénovation commerciale;

- PIIA 2021-059 (modification du PIIA approuvé 2019-024) - 645, rue Saint-Charles concernant une rénovation résidentielle;

- PIIA 2021-061 - 600, boulevard des Prés-Verts (CANAC) concernant un projet d'affichage commercial;

- PIIA 2021-062 - 290, rue du Croissant-Perlé concernant un agrandissement résidentiel;

- PIIA 2021-063 (modification du PIIA approuvé 2020-087) - 1005, chemin de Saint-Jean concernant une rénovation commerciale;

- PIIA 2021-064 - 475, boulevard Taschereau (Restaurant Chez Monique) concernant une construction accessoire;

- PIIA 2021-020 - 565 à 571, rue Saint-Henri concernant une construction résidentielle;

- PIIA 2021-053 - 265, boulevard Taschereau concernant un projet d'affichage commercial;

- PIIA 2021-014 - 292, rue Léon-Bloy Ouest concernant un projet de construction résidentielle;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal des séances du 3 mars 2021 et du 5 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-06-198

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-162 - APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

ATTENDU qu'une modification doit être apportée à la résolution 2021-05-162 afin de retirer un PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-05-162 afin de retirer des conclusions le PIIA suivant:

PIIA 2021-020 - 565 à 575, rue Saint-Henri concernant une construction résidentielle.

ADOPTÉE

2021-06-199

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2021-015 (PPCMOI) CONCERNANT UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 292, RUE LÉON-BLOY OUEST - LOT 1 915 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-714)

ATTENDU qu’un premier projet de résolution 2021-04-125 a été adopté par le conseil municipal le 6 avril 2021 concernant la demande numéro 2021-015 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

ATTENDU la consultation écrite tenue le 10 au 24 avril 2021 inclusivement;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2021-05-163) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 7 mai 2021;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 915 550 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant six logements situé au 292, rue Léon-Bloy Ouest, afin de permettre :

- une marge avant secondaire de 3 m au lieu des 7 m requis;
- une marge arrière de 1,27 m au lieu des 8 m requis;
- des conteneurs à déchets implantés dans la marge avant au lieu d'être implantés dans une marge latérale ou arrière, selon les articles 140 et 182;
- des galeries et balcons implantés à 1,27 m de la ligne arrière du terrain au lieu des 4 m requis, selon l'article 226;
- des avant-toits implantés à 1,27 m de la ligne arrière du terrain au lieu des 4 m requis, selon l'article 230;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Éric Painchaud, architectes et associés inc., feuillets 1 à 8, datés du 27 janvier 2021,
- plan projet d'implantation préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2020;
- plan d'aménagement paysager préparé par Robert Daoust, architecte paysagiste, daté du 21 janvier 2021;

et ce, à la condition suivante :

- dans la mesure du possible, l'accès au stationnement intérieur devra être perpendiculaire au boulevard de l'Industrie ou faire en sorte que l'entrée soit plus large afin de faciliter l'accessibilité au terrain.

Par l'acceptation de la demande numéro 2021-015 (PPCMOI), l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2021-014 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2021-06-200

REFUS - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PPCMOI NUMÉRO 2021-019 CONCERNANT UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE COMPRENANT SIX LOGEMENTS - 565 À 575, RUE SAINT-HENRI - LOT 1 915 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la demande vise à autoriser un PPCMOI numéro 2021-019 concernant une construction résidentielle comprenant six logements aux 565 à 575, rue Saint-Henri.

ATTENDU que l'aménagement d'un immeuble de six logements n'est pas autorisé dans la zone H-037;

ATTENDU que la demande de PPCMOI a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 7 avril 2021;

ATTENDU que les membres du comité ont convenu que le projet de construction de six logements est trop imposant pour le milieu d'insertion et recommandent de refuser la demande de changement de zonage;

ATTENDU que la recommandation numéro 2021-037 émise par les membres du CCU à cet effet est négative;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de PPCMOI numéro 2021-019 concernant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant six logements après démolition du bâtiment et du garage existants, situés au 565 à 575, rue Saint-Henri, dans la zone H-037 en raison du projet de construction trop imposant pour le milieu d'insertion

ADOPTÉE

2021-06-201

RÉSOLUTION DE REFUS POUR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME RELATIVE AU NOMBRE DE LOGEMENTS AU 151, RUE SAINTE-CATHERINE (ZONE H-020)

ATTENDU qu'un permis a été émis en 1975, pour la construction d'un immeuble comprenant 5 logements au 151, rue Sainte-Catherine;

ATTENDU que l'immeuble compte huit logements à ce jour;

ATTENDU qu'aucun permis n'a été émis pour l'aménagement de huit logements à cette adresse;

ATTENDU que selon la grille des usages et normes de la zone H-020 applicable à l'immeuble, l'usage H-3 Multifamilial A (4 à 8 logements) est autorisé avec un nombre de logements maximum établi à quatre;

ATTENDU qu'une demande de modification à la grille des usages et normes de la zone H-020 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 7 avril 2021 afin de légitimer les huit logements aménagés sans permis;

ATTENDU que la recommandation numéro 2021-063 émise par les membres du CCU à cet effet est négative;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de modification réglementaire visant à autoriser les huit logements non permis au 151, rue Sainte-Catherine et de respecter le nombre de logements à cinq tel qu'autorisé lors de la construction de l'immeuble.

ADOPTÉE

2021-06-202

RÉSOLUTION DE REFUS POUR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME RELATIVE AU NOMBRE DE LOGEMENTS AU 161, RUE SAINTE-CATHERINE (ZONE H-020).

ATTENDU qu'un permis a été émis en 1977, pour la construction d'un immeuble comprenant 5 logements au 161, rue Sainte-Catherine;

ATTENDU que l'immeuble compte huit logements à ce jour;

ATTENDU qu'aucun permis n'a été émis pour l'aménagement de huit logements à cette adresse;

ATTENDU que selon la grille des usages et normes de la zone H-020 applicable à l'immeuble, l'usage H-3 Multifamilial A (4 à 8 logements) est autorisé avec un nombre de logements maximum établi à quatre;

ATTENDU qu'une demande de modification à la grille des usages et normes de la zone H-020 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 7 avril 2021 afin de légitimer les huit logements aménagés sans permis;

ATTENDU que la recommandation numéro 2021-064 émise par les membres du CCU à cet effet est négative;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de modification réglementaire visant à autoriser les huit logements non permis au 161, rue Sainte-Catherine et de respecter le nombre de logements à cinq tel qu'autorisé lors de la construction de l'immeuble.

ADOPTÉE

2021-06-203

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN COMMERCE DE LA VILLE (IGA) POUR UN RESTAURANT AMBULANT « FOOD TRUCK » AU 975, BOULEVARD TASCHEREAU PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

ATTENDU la demande de IGA Extra Les Marchés Lambert et frères afin obtenir l'autorisation d'installer un restaurant ambulant (foodtruck) au 975, boulevard Taschereau, au cours de la saison estivale, soit du 12 juin au 5 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.7.1 du règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général, les restaurants ambulants sont interdits sur le territoire de la ville à moins d'en obtenir l'autorisation par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présence d'un restaurant ambulant de type « foodtruck », devant le IGA Extra Les Marchés Lambert et frères, au 975, boulevard Taschereau, durant les fins de semaines entre le 12 juin et le 5 septembre 2021 inclusivement, le tout aux conditions suivantes:

- ouvert les samedis et dimanches seulement;
- le restaurant ambulant doit être stationné le long du trottoir, près du commerce;
- aucun affichage temporaire sur le site, sauf sur le restaurant ambulant;
- dans le respect des mesures sanitaires demandées par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉE

2021-06-204

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 2003 EN PÉRIODE D'ESSAI

ATTENDU la période d'essai non concluante de l'employé portant le numéro 2003;

ATTENDU que l'employé ne remplit pas les exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé portant le numéro 2003, le tout effectif dès l'adoption de la présente.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Des questions de la part de citoyens ont été reçues et le maire y répond.

2021-06-205

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 47

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Martine Savard, greffière**